

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 080-218006609-20260928-DEL_03_280926-DE

Séance du 28 septembre 2026

Délib. n° 03/280926

L'An deux mil vingt six, le vingt huit septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 10

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation :

21/09/2026

Secrétaire de séance :

Mme SZAREK France

Mme GRIMAUX Brigitte

Etaient présents :

M. BELLARD Joël	Mme SZAREK France	Mme LUCAS Marie-Laure
Mme GRIMAUX Brigitte	M. BIGOT Arnaud	M. LABRUYERE Renaud
M. SANCHEZ Patrice	Mme MANSARD Michèle	M. FERNET Victor
M. LEPOIX Pierre		

Absent(s) excusé(s) : Mme LEBEAU Mathilde

**Objet : Cession du lot n°10 sis 7 impasse du jeu de paume
Parcelle cadastrée ZB 103, ZB 114 et ZB 117**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

Vu la délibération n° 03/120525 en date du 12 mai 2025, pour la vente des lots du lotissement « La Cranière », et mandant Maître Annabelle DEVILLERS, notaire à Péronne (80200), pour la mise en vente de ces lots,

Vu l'offre d'achat du lot n°10 sis 7 impasse du jeu de paume, cadastré ZB 103, ZB 114 et ZB 117, formulée par Monsieur VANFLETEREN, d'un montant de 17 640 euros TTC, soit 504 m² à 35 euros TTC le m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la cession du lot n°10 sis 7 impasse du jeu de paume, cadastré ZB 103, ZB 114 et ZB 117, au profit de Monsieur VANFLETEREN, au prix de 17 640 euros TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce lot, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par Maître Annabelle DEVILLERS, notaire à Péronne (80200) 11 avenue de l'Europe, dans les conditions de droit commun.

- DONNE tout pouvoir au notaire ci-dessus désigné, à signer une promesse de vente sous les charges et conditions ordinaires et droit en pareille matière relativement aux biens ci-dessus désignés, et de fixer la date de réalisation,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité à Madame SZAREK France, adjointe au Maire, aux fins de signer les actes y afférents, avec faculté de substituer toutes personnes de son choix, aux effets ci-dessus, passer et signer tous les actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

